# SIE de Villemur-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 031-200068823-20240530-2024\_02-AR

#### Arrêté nº 2024/02

## Délégation de fonction, 1 er Vice-Président

#### Jean-Marc DUMOULIN, Président du S.I.E. de Villemur sur Tarn,

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles 1.5211-9,
- **-Vu** l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président en date du 11 avril 2024 constaté par le Procès-verbal correspondant,
- **-Vu** la délibération du Comité Syndical n°2020/023 en date du 10/09/2020, portant délégation de compétence au Président,
- -Vu la délibération du Comité Syndical n°2024/012 en date du 22/04/2024, relative à l'élection du 1ème Vice-Président,
- -Considérant la nécessité, dans un souci d'anticipation, dans un souci de bonne gestion, de déléguer une partie de ses fonctions au 1 er Vice-Président,

#### Arrête

#### Article 1

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel GAIO, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

> Suivi et coordination des études et travaux, sur le territoire des communes suivantes : Bondigoux, Layrac-sur-Tarn, le Born, Mirepoix, Rive Droite Bessières.

### Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le trésorier syndical,

Et notifiée à l'intéressé,

Fait à Villemur, le 30/05/2024

L'intéressé,

de VILLEMURITARN ES 31340

Jean-Marc DUMOULIN

e Président,

Michel GAIO,

Notifié le :

<u>Délais et voies de recours</u>: la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du SIE de Villemur-sur-Tarn.